

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022

ID : 036-283600138-20220721-AG_45_2022-AR

Arrêté n° AG-45-2022 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L325-19 et L325-20 notamment,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et notamment son article 12,
Vu le décret n° 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,
Vu l'arrêté n°AG-01-2022 du 4 janvier 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu l'arrêté n°22-06-005 du 1^{er} avril 2022 du C.N.F.P.T portant désignation de Monsieur Pascal COUTANT en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans un jury de concours décentralisé,
Vu l'arrêté n° AG-23-2022 portant formation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022,
Vu l'arrêté n° AG-28-2022 modifiant l'arrêté n° AG-23-2022 susvisé,
Vu l'arrêté n° AG-43-2022 portant désignation des correcteurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022,
Considérant qu'il convient d'arrêter le lieu de déroulement de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel susvisé,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022 à laquelle les candidats seront convoqués se déroulera au P.E.P.S.I, situé rue Georges Brassens à ISSOUDUN.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 21 juillet 2022.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022 | 
ID : 036-283600138-20220721-AG_45_2022-AR